

26 JUN 2023

NOTIFIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

Arrêté mis en ligne le 26 juin 2023

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 22 juin 2023

ST/A-2023-499

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par AGUR sise 54 rue des Bordes 33500 LIBOURNE pour des travaux de renouvellement de canalisation et de branchements AEP 26 – 54 rue Lamothe.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1^o - **A compter du 23 juin 2023 et jusqu'au 30 juin 2023**, le stationnement sera interdit du n° 26 au n° 54 rue Lamothe. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2^o - **A compter du 23 juin 2023 et jusqu'au 30 juin 2023**, la circulation sera interdite rue Lamothe, dans la partie comprise entre la rue Jules Simon et la place Saint Jean, au droit du chantier.

ARTICLE 3^o- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 4^o- La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par l'entreprise.

ARTICLE 5^o- Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6^o - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt-deux juin deux mille vingt-trois.

Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde



Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul
Date de signature : 26/06/2023
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne